



Département de la Haute-Garonne

**Mairie de
GOURDAN-POLIGNAN**

Nombre de Conseillers :

en exercice	15
présents	12
votants	15

OBJET :
Budget primitif du
CHAL pour l'exercice
2022

Acte rendu exécutoire
après dépôt en Sous-
Préfecture de Saint-
Gaudens et affichage

Envoyé en préfecture le 15/04/2022

Reçu en préfecture le 15/04/2022

Affiché le 15 AVR. 2022

ID : 031-213102247-20220414-DEL_2022_02_08-BF

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL n° 2022-02-08

L'an deux mille vingt-deux, le quatorze avril, à 20 heures

Le Conseil municipal de la commune de Gourdan-Polignan dûment convoqué le 8 avril 2021, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de M. SAULNERON, Maire

Présents : M. SAULNERON, M. BRATUCCI, Mme BRESSOLE, M. COLLA, M. DESERT-LACAY, Mme ECHEVARNE, Mme FAVAREL, M. FRATUS, Mme GEVREY, M. JORDA, M. MARTINEZ, Mme RENAUD

Absents excusés : M. GABAS (Procuration à M. FRATUS), Mme GALLEGRO (Procuration à Mme BRESSOLE), M. LARQUE (Procuration à Mme ECHEVARNE)

Absents non excusés :

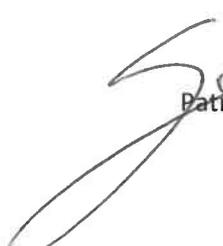
Vu les articles L.2312-1 et suivants du code général des collectivités territoriales,
Considérant l'examen du budget primitif 2022 pour le CHAL,

Entendu l'exposé de son Maire et après en avoir délibéré, le conseil municipal à la majorité (3 contres) :

- Adopte le budget primitif de la commune pour 2022 comme suit :
 - o Section de fonctionnement équilibrée en dépenses et recettes à la somme de 1 336 135,28 €
 - o Section d'investissement équilibrée en dépenses et recettes à la somme de 299 480,97 €

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures.




La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de 2 mois à compter de sa notification, sa réception par le représentant de l'Etat et sa publication.